ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	
AMENDEMENT	N º 11973
présenté par	
M. Bazin	
ARTICLE 37	
I. – À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :	
« retraite »	
le mot :	
« pension ».	
II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 10, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 16, aux alinéas 17, il par trois fois à l'alinéa 21, à la fin de la première phrase de l'alinéa 22, par deux fois à l'alinéa 24, 29 et 40.	18, 20,
III. – En conséquence, à l'alinéa 28, substituer au mot :	
« retraites »	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pension militaire n'est pas assimilable à une retraite, ce que dénie l'article 37 de ce projet.

le mot:

« pensions ».

En effet, comme le rappelle le Conseil supérieur de la fonction militaire : « la pension contribue au dispositif de gestion des ressources humaines, manifeste une reconnaissance de la Nation pour

ART. 37 N° 11973

l'engagement du militaire pouvant aller jusqu'à son sacrifice suprême et représente une rémunération différée en compensation de sujétions exorbitantes du droit commun. »

Pour que ce texte soit plus en adéquation avec l'attente des militaires et une meilleure reconnaissance de leur statut particulier, il vous est donc proposé de remplacer les termes « retraite » par « pension ».